

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 13 mars 2024 à 18h

Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l’Alma à Saintes

Date de convocation : le 7 février 2024

Le mercredi 13 mars à 18h s’est tenue la 2^{ème} réunion 2024 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l’annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ÉTAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Sylvie	DUMAND	Suppléante	BEURLAY	
Gérard	GANDAUBER	Titulaire	BEURLAY	
Gérard	PERRIN	Titulaire	BURIE	
Jean-Luc	MARCHAIS	Titulaire	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Mandataire de Bruno DRAPRON - Saintes
Annick	FIAUD	Suppléant 2	CHANIERS	
Jean-Luc	GRAVELLE	Suppléant 1	CHANIERS	
Christian	GARRAUD	Suppléant	CHERAC	
Florence	CAILLAUD	Suppléant	CHERMIGNAC	
Sylvie	BARDEY	Suppléant	CORME-ROYAL	
Françoise	BARBAUD	Titulaire	COURCOURY	
Pascal	GILLARD	Titulaire	ECOYEUX	
Bernard	CHAIGNEAU	Suppléant	ECURAT	
Francis	GRELLIER	Titulaire	FONTCOUVERTE	
Jean-Pierre	MORDANT	Titulaire	GEMOZAC	
Stéphanie	VALERI	Titulaire	JAZENNES	
Patrice	SALLAFRANQUE	Titulaire	LA CHAPELLE DES POTS	
Daniel	DE MINIAC	Titulaire	LA CLISSE	Mandataire de Christian BARBIER - Saint-Vaize
Jérôme	GARDELLE	Titulaire	LA JARD	
Laurent	GOUINAUD	Titulaire	LE DOUHET	
Christian	HILLAIRET	Titulaire	LES ESSARDS	
Francis	ROTURIER	Titulaire	LUCHAT	
Philippe	ROUET	Titulaire	MONTILS	
Mireille	POLLET	Titulaire	MONTPELLIER DE MEDILLAN	
Lionel	DURAND	Titulaire	NANCRAS	
Brigitte	BOURSIQUOT	Suppléante	NIEUL-LES-SAINTES	
Pierre	TUAL	Titulaire	PISANY	Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes
Jean-François	BON	Titulaire	PONT-L’ABBE-D’ARNOULT	
Sylvain	BARREAUD	Titulaire	PORT-D’ENVAUX	

Martine	MIRANDE	Titulaire	PREGUILLAC	
Philippe	SOULISSE	Titulaire	RIOUX	
Patrice	CABIAC	Suppléant	ROMEGOUX	
Eric	LE GALL	Titulaire	ROUFFIAC	
Nicole	MAURIN	Titulaire	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	
Bernard	COMBEAU	Titulaire	SAINT-BRIS-DES-BOIS	
Christelle	BASSO-FIN	Titulaire	SAINT-CESAIRE	
Monique	RIVIERE	Titulaire	SAINTE-RADEGONDE	
Joël	TERRIEN	Titulaire 4	SAINTE	Mandataire de Evelyne PARISI - Saintes
Philippe	CALLAUD	Titulaire 5	SAINTE	Mandataire de Marie-Line CHEMINADE - Saintes
Amanda	LESPINASSE	Titulaire	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	
Jean-Claude	GRENON	Titulaire	SAINT-PORCHAIRE	
Brigitte	LECLERC	Titulaire	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	
Patrice	FLUTRE	Titulaire	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	
Jean-Michel	GALLET	Titulaire	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	
Patrick	MACHEFERT	Titulaire	SOULIGNONNES	
Chantal	GORNET	Titulaire	TANZAC	
Gérard	BOUTON	Titulaire	TESSON	
Sylvie	MERCIER	Suppléant	THENAC	
Catherine	HERAULT	Titulaire	THEZAC	
Stanilas	CAILLAUD	Titulaire	TRIZAY	
Bernard	CHATEAUGIRON	Titulaire	VARZAY	
Jacques	MELLOUL	Titulaire	VENERAND	
Fabrice	BARUSSEAU	Titulaire	VILLARS-LES-BOIS	
Jean	GEAY	Titulaire	VIROLLET	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Éric	PANNAUD	Titulaire 1	CHANIERS	
Alain	MARGAT	Titulaire	CORME-ROYAL	
Béatrice	AUDEBERT	Suppléant	CRAVANS	
Philippe	ALLAIN	Titulaire	CRAVANS	
Laurent	MICHAUD	Titulaire	ECURAT	
Marie-Line	CLOUX	Suppléant	LES GONDS	
Bernadette	HADJ	Titulaire	LES GONDS	
Véronique	LAPREE	Titulaire	MEURSAC	
Marie-Line	CHAUVET	Titulaire	RETAUD	
Jérôme	LOUIS	Suppléant	SAINTE-GEMME	
Philippe	GACHET	Titulaire	SAINTE-GEMME	
Martine	BUFFET	Titulaire 6	SAINTE	
Pierre	MAUDOUX	Suppléant 7	SAINTE	
Evelyne	PARISI	Titulaire 3	SAINTE	Pouvoir à Joël TERRIEN - Saintes
Marie-Line	CHEMINADE	Titulaire 2	SAINTE	Pouvoir à Philippe CALLAUD - Saintes
Pierre	DIETZ	Titulaire 8	SAINTE	Pouvoir à Pierre TUAL - Pisany
Bruno	DRAPRON	Titulaire 1	SAINTE	Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS - Bussac-sur- Charente
Frédéric	ROUAN	Suppléant	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	

Anne-Sophie	REYNAUD	Suppléante	SAINT-SAUVANT	
Jean-Marc	AUDOUIN	Titulaire	SAINT-SAUVANT	
Pascal	LYS	Suppléant	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	
Christian	BARBIER	Titulaire	SAINT-VAIZE	Pouvoir à Daniel DE MINIAC - La Clisse
Brigitte	CHOLLET	Titulaire	THAIMS	
Jean-Pierre	BRUNET	Titulaire	THENAC	
Marie-Claude	PELLETIER	Suppléante	TRIZAY	
Patrick	MAXIME	Titulaire	VILLARS-EN-PONS	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITÉES :

Véronique SCHAAF Sous-Préfète

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 2^{ème} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h15.

Monsieur Joseph DE MINIAC, Maire de La Clisse est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence puis présente ensuite les absents excusés (cf. ci-dessus).

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 13 février 2024 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Report sur le budget 2024 des recettes de fonctionnement engagées et non ordonnancées au 31/12/2023 [Décision]

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants, L.5211-36, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur TUAL propose le report sur l'exercice 2024 des recettes de fonctionnement engagées au 31 décembre 2023 et non liquidées à cette même date, portant sur un montant total de 145 752 €, présentées ci-après :

SOCLE COMMUN							
Contractualisation							
Tiers	Objet	Chapitre	M14		M57		Montant
			Compte	Fonction	Compte	Fonction	
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2022	74	7472	020	7472	020	12 500.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2023	74	7472	020	7472	020	10 000.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie animation LEADER 2023	74	7472	020	7472	020	9 919.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2022	74	7477	90	74773	61	55 047.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2023	74	7477	90	74773	61	58 286.00 €
Total des recettes de fonctionnement reportées sur le socle commun							145 752.00 €

Monsieur ROUET, Vice-Président en charge des Finances indique qu'il s'agit de montants que le Pays attend de la Région Nouvelle-Aquitaine depuis 2022 et 2023 pour un total de 145 752 €. Il précise qu'il n'est pas facile de gérer la trésorerie du Pays avec des montants de cette importance par rapport au budget global. Cela représente 15 % des finances du Pays.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le report sur le budget 2024 des recettes de fonctionnement engagées et non ordonnancées au 31/12/2023.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

2. Préparation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36, L.5217-10-4, L.5711-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un temps d'échanges et de discussions des orientations budgétaires de la collectivité et d'information des élus sur sa situation.

Le DOB favorise l'appropriation des politiques publiques du Pays au travers des discussions qu'elles soulèvent, et ce faisant, favorise également le fonctionnement du Comité Syndical.

Le rapport d'orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, précise :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement et les groupements membres ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- Les informations relatives
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel, et plus spécifiquement, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - à la durée effective du travail annuel (article L. 2312-1 du CGCT) ;
 - l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné. Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10^{ème} alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article D. 2312-3 du CGCT).

Ce document présente les éléments factuels retenus pour alimenter le débat. Il donne ainsi une tendance sur les orientations constatées et à venir.

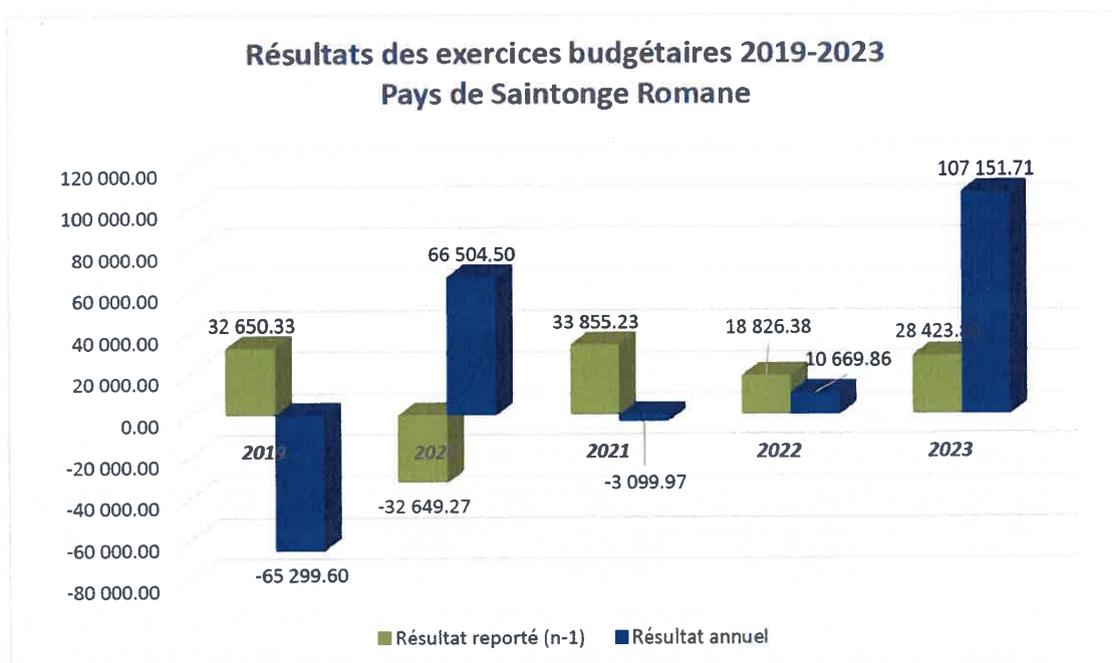
A – La situation financière fin 2023

Résultat de l'exercice 2023

Philippe ROUET indique que le résultat annuel est de 107 151,71 € pour cette année 2023, qui était une année particulière suite à des événements liés au personnel (capital décès à verser, départ d'un agent, recrutements/remplacements, remplacement d'arrêt maladie et ouverture d'un nouveau poste). L'année 2023 a été dans la continuité de l'année précédente avec la poursuite de la mise en place de la feuille de route du Pays de Saintonge Romane. Le résultat cumulé se porte donc à 135 575,51 € qui permet d'aborder l'année 2024 sans déficit pour la quatrième année consécutive.

Projection de résultats 2023

Fonctionnement		Investissement	
Solde reporté	28 423.80	Solde reporté	208 756.56
Recettes	725 894.68	Recettes	60 385.70
Dépenses	618 742.97	Dépenses	21 331.54
Résultat annuel	107 151.71	Résultat annuel	39 054.16
Résultat cumulé	135 575.51	Résultat cumulé	247 810.72
Résultat total :		383 386.23	
Engagements en recette	145 752.00	RAR en recette	-
Engagements en dépense	-	RAR en dépense	-
Solde engagements	145 752.00	Solde RAR	-
Total Fonctionnement	281 327.51	Total investissement	247 810.72
Ensemble Fonctionnement / Investissement		529 138.23	



Résultats	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat reporté (n-1)	106 559.68	32 650.33	-32 649.27	33 855.23	18 826.38	28 423.80
Résultat annuel	-73 909.35	-65 299.60	66 504.50	-3 099.97	10 669.86	107 151.71

Le résultat 2023 est positif, suite à l'augmentation des cotisations du socle commun en 2023 afin de permettre l'ouverture d'un nouveau poste et de financer notamment la révision générale du SCoT prescrite le 26/04/2024. Les recrutements ont été réalisés durant la deuxième partie de l'année, donc la somme votée pour les charges de personnel en 2023 n'a pas été totalement consommée pour cette raison. De plus, au mois de mai, l'animateur des fonds européens territorialisés a démissionné et le poste est resté vacant durant 4 mois.

Le budget 2024 est donc à nouveau proposé sur la base des effectifs complets sur l'année entière. Il y a désormais 9 agents au Pays de Saintonge Romane.

B – 2024 : Une année de lancement de nouveaux projets majeurs :

1. Structure et gestion de l'encours de la dette

Il n'y a pas de dette en cours.

2. La situation du personnel :

Madame VALÉRI, Vice-Présidente en charge du Personnel indique qu'au premier janvier 2024, les effectifs du Pays de Saintonge Romane sont :

- 2 agents pour le pôle administratif (direction, gestion des instances, suivi administratif, élaboration et mise en œuvre du budget, gestion de la structure, suivi des ressources humaines, accueil, standard, courrier, communication ...)
- 4,5 agents pour le pôle aménagement (SCoT, Urbanisme, SIG et Observatoires) :
 - Service : SCoT Urbanisme et Cadre de vie - 2,5 agents
 - Service SIG – 2 agents
- 1.5 agents pour le pôle Développement-animation :
 - Service : Animation et Gestion du programme LEADER – 1.5 agent
- et 1 agent (0,4 ETP) pour l'entretien des locaux.

De plus, le Directeur Général des services, est le chef de projet territorial dans le cadre du contrat de cohésion et dynamisation de Saintonge Romane.

L'année 2024 est marquée par l'équipe renforcée en fin 2023 afin de permettre au Pays de Saintonge Romane d'assurer la révision du SCoT dans les délais contraints de la loi Climat et Résilience. Le SCoT actuel restera exécutoire durant la période de révision, le travail réalisé par la Chargée de mission Urbanisme et cadre de vie devra continuer d'être assuré. Comme prévu, la loi Climat et Résilience accentue cette partie du travail (avis sur les Documents d'urbanisme, avis CDAC, accompagnement des collectivités dans la mise en place de leurs documents d'urbanisme). Ainsi, une chargée de projet SCoT a été recrutée en octobre 2023.

Le budget 2024 prévoit le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur pour 4 000 €.

Le remplacement du chef de projet SIG/Observatoires a également eu lieu au dernier trimestre 2023.

Le nouveau programme de la stratégie des fonds européens 2023-2027 qui prend de l'ampleur avec une somme plus conséquente à allouer aux porteurs de projets (3,3 millions d'euros) a nécessité le passage de la chargée de communication de 0,15 ETP à 0,5 ETP pour renforcer l'équipe d'animation et gestion. Suite au départ du gestionnaire-animateur du programme, un recrutement a été effectué fin de l'été pour remplacer ce poste vacant.

- Les avancements d'échelons ne concernent cette année qu'un agent de catégorie C. Il n'y a pas d'avancement de grade prévu.
- Concernant les agents contractuels, deux agents pourront voir le renouvellement de leur contrat proposé.

L'évolution prévisionnelle des emplois et des charges de personnel depuis 2021 se présente ainsi :

Budget principal	2021		2022		2023		Prévisionnel
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	2024
Effectifs permanents (ETP)	8.59	8.27	7.86	7.52	8.21	6.28	8.65
Fonctionnaires	5.58	5.27	4.85	4.52	4.21	3.41	3.55
Contractuels de droit public	3.01	3.00	3.01	3.00	4.00	2.87	5.10
Mis à disposition par le CDG							-
Effectifs non permanents (ETP)			0.12	0.12			-
Mis à disposition par la Chambre d'Agriculture			0.12	0.12			-
Autres (vacataires, stagiaire, etc.) en nb d'agents	2	2	-	-	1		1
Dépenses de personnel (Chapitre 012)	421 328	400 356	420 000	392 187	495 234	385 302	484 485

Monsieur ROUET précise que pour 2023, 495 234 € étaient prévus mais que seuls 385 302 € ont été dépensés en raison de postes qui n'ont pas été remplacés rapidement. Pour 2024, le budget est inférieur au prévisionnel de 2023. Il est également prévu le recrutement d'un stagiaire.

Le temps de travail est de 1 607 h par an. Le protocole d'aménagement du temps de travail prévoit les cycles suivants :

- ✓ Agents de direction : 39 heures hebdomadaires – 23 jours d'ARTT par an
- ✓ Autres agents de catégorie A, B et C (hormis l'agent à temps à non complet) : 37 heures hebdomadaires / 12 jours d'ARTT par an
- ✓ Agent à temps non complet : 14 heures hebdomadaires.

- Concernant la Nouvelle Bonification indiciaire, aucun agent n'est éligible.
- Le régime indemnitaire a été refondu par délibération n°48-2021 en date du 30 novembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le régime indemnitaire est ainsi constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indiciaire Annuel (CIA). Le budget prévisionnel prévoit un montant total de 48 797 €, dont 4 375 € de CIA.

- La rémunération et la récupération des heures supplémentaires sont autorisées. Le budget prévoit un montant global d'heures supplémentaires et complémentaires pouvant être rémunérées de 7 284 € pour 450 heures, soit par catégorie :
 - 2 agents de catégorie C : 5 heures complémentaires pour 55 €, 100 heures supplémentaires représentant 1 747 €
 - 4 agents de catégorie B : 345 heures supplémentaires pour 5 482 €
- Le Pays verse la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat conformément à la délibération n° 4/2024 du 13 février 2024 selon les modalités suivantes :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par l'établissement,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €

Le même montant sera versé aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1. Aucun agent n'est concerné par la tranche « Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € ».

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Compte tenu des effectifs concernés, le coût total de cette mesure exceptionnelle s'élève à 1 540 euros et est prévu au budget 2024.

- Le Pays a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 le forfait mobilité durable par délibération n° 27/2023 du 13 décembre 2023.

Cette action a rencontré un succès certain et démontre l'évolution des modes de déplacement individuel : covoiturage, vélo

Le montant total de forfait Mobilités Durables versé au mois de janvier 2024 s'élève à 1 100 € et a concerné 5 agents, soit 56 % des effectifs.

- Un agent se déplace en train. Il est éligible à la participation de l'employeur aux abonnements de transports publics prévue au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- De plus, le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane adhère au CNAS pour l'ensemble des agents actifs (1 954 €) et participe à leur protection sociale (complémentaire santé et prévoyance pour 2 858 €) selon une modulation familiale. Ces mêmes agents en activité ainsi que le stagiaire de l'enseignement supérieur

bénéficiaire de tickets restaurant d'une valeur unitaire de 7 € pris en charge à hauteur de 60% pour un coût total de 8 391 €.

3. Le Pays de Saintonge Romane, un rôle adapté aux besoins du territoire

Monsieur ROUET indique que le Pays de Saintonge Romane en tant qu'acteur de coordination territoriale essentiel, pourra continuer de jouer son rôle d'interface entre les différents strates des territoires et avec également la Région. Le rôle de fédérateur et facilitateur du Pays de Saintonge Romane réaffirmé, les élus et les techniciens continueront de travailler à l'échelle de ce bassin de vie avec les trois EPCI et les Communes du territoire pour mener à bien l'ensemble des missions dédiées.

Le Pays de Saintonge Romane s'est doté d'un observatoire du territoire performant qui pourra être amené à être utilisé pour d'autres sujets que le suivi et la mise en œuvre du SCoT. Les évolutions réglementaires et locales liées à la planification vont nécessiter une proche concertation entre les différentes collectivités du territoire (communes, EPCI, Pays, etc.) mais également les partenaires. La révision du SCoT a été prescrite le 26/04/2023 à l'unanimité. Le travail préparatoire dans un contexte réglementaire mouvant nécessite de la justesse dans l'élaboration du marché public en vue du recrutement d'un AMO. Une CAO est en cours de montage avec pour objectif de démarrer l'étude maximum en septembre 2024.

Le SIG porté par le Pays de Saintonge Romane est un outil reconnu par les élus et partenaires pour son rôle facilitateur et de soutien à la décision. Sa transversalité et l'évolution des outils apportent un véritable soutien aux services opérationnels. Outil également d'analyse et de prospective, le SIG se veut au service de la stratégie territoriale et de la modernisation du service public.

La politique de valorisation des circuits courts se poursuit en 2024 avec le guide des producteurs fermiers, un site internet dédié, le suivi des projets du territoire en tant que partenaire dont notamment le Projet Alimentaire Territorial mis en place à l'échelle de la Saintonge Romane, porté par les EPCI.

Le programme LEADER 2014-2020 est en finalisation, le Pays de Saintonge Romane a réalisé la candidature au nouveau programme 2023-2027 et la convention avec la Région sera signée au printemps. Le nouveau contrat de territoire avec la Région Nouvelle Aquitaine a été validé par les EPCI en 2023 et a démarré sa phase de mise en œuvre.

4. Les ressources du Pays en 2023 : Le rythme de retard de paiement des subventions s'est stabilisé

Le tableau des cotisations ci-dessous précise l'évolution des supports financiers nécessaires à la bonne marche des politiques publiques conduites par le Pays. Il en ressort une spécificité avec une participation des Communautés de communes pour des missions à la carte.

On peut noter une baisse temporaire des subventions du Conseil Régional, car il y a un retard non expliqué du versement de l'argent pour le poste de chef de projet dans le cadre du contrat de territoire (10 000€).

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Conseil Départemental	1 325	2 182	2 195						
Conseil Régional	130 444	216 276	13 096	86 385		34 163	17 059	17 070	4 763
<i>dont ingénierie</i>	0	188 148	0	21 111		29 363	17 059	17 070	4 763
Europe	63 426				121 382	107 175	37 147	44 549	35 951
<i>dont ingénierie</i>	57 953				92 300	104 935	37 147	43 407	35 951
Cotisations (€)	481 640.86	532 943.02	523 945	534 560	512 172	513 113	515 580	541 837	583 206
<i>Socle commun (€/hab.)</i>	4.45	4.45	4.45	4.45	4.45	4.45	4.45	5.00	5.50
<i>A la carte (€/hab.)</i>	+2,19	+2,84	+2,84	+2,84	+2,56	+2,56	+2,56	+1.66	+1.37

Concernant le projet du budget, il s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, pour la section de fonctionnement, à la somme de 969 000 € et à 346 000 € pour la section d'investissement.

La balance générale du projet de budget primitif 2024 se présente comme suit :

BALANCE GENERALE

Section de fonctionnement					
Dépenses 2024	Reportis nouvelles	Total	Recettes 2024	Propositions nouvelles	Total
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	238 825.00	238 825.00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	4 350.49	4 350.49
012 - CHARGES DE PERSONNEL	484 485.00	484 485.00	70 - PROD. SERV. DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	300.00	300.00
65 - AUTRES CHARGES GEST. COURANTE	148 369.00	148 369.00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	145 752.00	788 418.00
87 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 211.00	9 211.00
89 - DOTATIONS AUX AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	4 431.00	4 431.00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
24 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 000.00	15 000.00	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 139.00	21 139.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	77 880.00	77 880.00	Total	687 672.49	833 424.49
Total	969 000.00	969 000.00	Excédent reporté	145 752.00	135 575.51
Déficit reporté	-	-	Total recettes et excédent reporté	833 424.49	969 000.00
Total dépenses et déficit reporté	969 000.00	969 000.00			

Section d'investissement					
Dépenses 2024	Reportis nouvelles	Total	Recettes 2024	Propositions nouvelles	Total
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	324 861.00	10 - APPORTS, DOT. ET RESERVES	495.28	5 299.28
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	2 100.00	2 100.00	18 - EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES	-	495.28
- Opération 11 - SIG	6 300.00	6 300.00	13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-
- Opération 13 - Equipement informatique	285 161.00	285 161.00	- Opération 17 - SCoT	-	-
- Opération 17 - SCoT	6 300.00	6 300.00	- Opération 18 - LEADER	4 804.00	4 804.00
- Opération 18 - LEADER	6 300.00	6 300.00	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
- Opération 28 - Renouvellement de véhicule de service	15 000.00	15 000.00	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	15 000.00	15 000.00
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	77 880.00	77 880.00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 139.00	21 139.00	Total	98 189.28	247 810.72
Total	345 000.00	345 000.00	Excédent reporté	346 000.00	346 000.00
Déficit reporté	-	-	Total recettes et report	346 000.00	346 000.00
Total dépenses et déficit reporté	345 000.00	345 000.00			

Budget total	
Dépenses	Recettes
1 315 000.00	1 315 000.00
Dépenses 2024	Recettes 2024
1 315 000.00	1 315 000.00

ROB 2024 : Présentation du financement des missions

(hors reports, participation à la candidature UNESCO, et fonds de réserve; et la section d'investissement apparaît pour information)

Montants totaux	Montants 2023		Montants 2024			
	Total des opérations	Fonds propres	Autres financements	Total des opérations	Fonds propres	Autres financements
Socle commun	674 300	579 548	90 192	792 808	711 127	81 680
Administration générale après ventilation / missions Quote-part / charges à caractère général (30,95 %)	114 457	101 531	12 926	133 830	118 222	15 608
Administration générale - coût global de fonctionnement	357 568	344 642	12 926	432 409	416 800	15 608
Bâtiments et fonctionnement	118 000	118 000		138 798	138 798	
Indemnités des élus et frais annexes	20 863	20 863		21 105	21 105	
Ingénierie du pôle administratif : frais de personnel non ventilables + 2.60 ETP / 30,95 % (en 2023 : 2,60 ETP / 32,01 %)	157 581	144 635	12 926	200 757	185 140	15 608
Virement de section à section	3 600	3 600		15 000	15 000	
Solde des amortissements	57 544	57 544		56 751	56 751	
Compétences déléguées	327 585	249 882	76 143	399 815	339 164	60 651
1. Contractualisation	126 366	49 623	75 183	166 650	107 596	59 064
Programme LEADER	5 400	5 400		20 988	20 988	
Contractualisation régionale	1 560					
Région	59 299	15 864	75 183	68 446	9 382	59 064
Ingénierie : 1,50 ETP / 17,86 % (en 2023 : 1,41 ETP / 16,81 %)	60 107	60 107		77 216	77 215,81	
Quote-part / charges à caractère général (17,86 %)	201 219	200 259	960	233 155	231 568	1 587
2. Schéma de Cohérence Territoriale	17 000	17 000		24 636	24 636	
Fonctionnement	98 118	98 158	960	105 565	103 978	1 587
Ingénierie 2 ETP / 23,81 % (en 2023 : 2 ETP / 23,80 %)	85 101	85 101		102 954	102 954	
Quote-part / charges à caractère général (23,81 %)						
Œuvres et services d'intérêt intercommunautaire	229 258	228 135	1 123	239 162	233 741	5 421
3. Activités d'études, d'animation ou de gestion	-	-	-	15 364	11 364	4 000
Agriculture - Guide des producteurs fermiers	-	-	-	15 364	11 364	4 000
4. Système d'Information Géographique	229 258	228 135	1 123	243 798	242 377	1 421
Frais d'animation et de fonctionnement	39 720	39 720		60 506	60 206	300
Ingénierie 1,8 ETP / 21,43 % (en 2023 : 1,8 ETP / 21,42%)	112 947	111 824	1 123	90 633	89 512	1 121
Quote-part / charges à caractère général (21,43 %)	76 591	76 591		92 659	92 659	
Missions à la carte	45 419	45 107	312	51 860	51 547	313
6. Aménagement et urbanisme	45 419	45 107	312	51 860	51 547	313
Ingénierie 0,5 ETP / 5,05 % (en 2023 : 0,5 ETP / 5,05%)	21 309	20 987	312	23 521	23 208	313
Frais généraux	2 835	2 835		2 600	2 600	
Quote-part / charges à caractère général (5,05 %)	21 275	21 275		25 789	25 738	

A partir des affectations précisées au tableau précédent, les chiffres cadres constitutifs du DOB du Pays sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Synthèse du financement (hors : candidature Savoir-Faire du Cognac / UNESCO)

Opérations programmées	Montant des missions		Recettes	Montant des recettes	Totaux	Besoins en financement
						€
Opérations du socle commun	792 808	-	Autres financements	81 680	227 432	565 376
			Subventions ingénierie 2022 - 2023 à recevoir	145 752		
Opérations à la carte	51 860	-	Autres financements	313	313	51 547

A partir des opérations programmées pour 2024, en distinguant d'une part le socle commun et d'autre part les missions à la carte, ce tableau permet de préciser les besoins en financement du syndicat de Pays compte tenu des différentes recettes attendues.

Le projet de budget s'équilibre compte tenu des reports de recettes de fonctionnement d'un montant total de 145 752 €, et d'un excédent reporté de 135 575,51 €, tout en maintenant les cotisations à leur niveau 2023. Ceci s'inscrit dans un environnement où une inflation significative a été constatée en 2023 et semble se confirmer pour 2024.

Cela représente :

- une cotisation à 5,50 € par habitant pour le socle commun
- et une cotisation complémentaire des CdC à 1,37 € par habitant (missions à la carte)

Totaux des contributions par EPCI (hors : cotisations UNESCO/Savoir faire du Cognac)			
	Nb habitants (pop légale)	Cotisations socle commun à 5,5 €/hab.	Cotisations à la carte à 1,37 €/hab.
CDA de Saintes	63 062	346 841.00	
CDC Cœur de Saintonge	18 114	99 627.00	24 816.18
CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	15 019	82 604.50	20 576.03
Totaux	96 195	529 072.50	45 392.21

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur TUAL demande à Monsieur SOULISSE de faire un point sur Les Savoir-Faire du Cognac.

Monsieur SOULISSE indique avoir été avec Monsieur GILLARD à une réunion de l'association qui porte le dossier de candidature au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Il y a un nouveau calcul pour les cotisations des membres. En effet, les années précédentes, ce calcul se basait sur le nombre d'habitants du territoire concerné par la production de Cognac. A partir de cette année le calcul se fait en fonction de nombre d'habitants, de la part des marchés et de la viticolité. Monsieur SOULISSE précise que la viticolité est le rapport qu'il y a entre les surfaces de vignes et le nombre de metteurs sur le marché en place sur

chaque territoire. Le territoire du Pays de Saintonge Romane est donc concerné par une baisse de contribution. La baisse se fera sur les trois prochaines années. Le Pays passe de 11 198,70 € à 10 075, 44 € pour 2024, pour 2025 8 952,18 € pour 2025 et 7 829 € en 2026.

La pré-sélection du dossier de candidature pour l'UNESCO n'est pas encore annoncée mais il y a bon espoir qu'il soit retenu par l'Etat français en 2026. En effet, c'est ce dernier qui va le porter et le présenter à l'UNESCO. Le dossier a été préanalysé, sera étudié en profondeur en 2024 et 2025 et enfin devrait être sélectionné en 2026.

Aucune observation n'étant faite, le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue de ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote.

➤ **AVIS DU BUREAU : PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

3. Modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres [Décision]

Le règlement de la CAO a été mis à jour afin d'être conforme à la réglementation du CGCT et du Code de la commande publique. Le règlement intérieur mis à jour a été annexé à la note de synthèse.

Monsieur TUAL donne la parole à Monsieur SOULISSE, Vice-Président en charge du SCoT.

Monsieur SOULISSE indique qu'il y a eu peu de modifications sur ce règlement de CAO. Celle-ci pourra se réunir en présence de six membres dont le Président du Pays de Saintonge Romane.

Les ajouts apportés sur le document sont des renvois de texte et des rappels de lois qui ont été mis à jour ou intégrés afin d'avoir un contenu solide vis-à-vis de la réglementation des marchés publics.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la CAO.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

4. Election de la Commission d'Appel d'Offres [Décision]

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, 14-411-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et 18-1558 bis DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 07/2024 du 13 février 2024 approuvant la création d'une Commission d'Appel d'Offres, arrêtant les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 08/2024 du 13 février 2024 approuvant les conditions de dépôt des listes ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS du 13 mars 2024 approuvant le règlement intérieur de la CAO ;

Considérant les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoient que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Bureau décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnels au nombre de suffrage qu'elle a recueilli. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

1°) - Membres titulaires :

Quotient électoral (QE) = suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient électoral :

Nombre de siège par liste = Nombre de suffrage exprimés pour la liste/ QE

➤ Attribution du siège restant par application de la méthode du plus fort reste :

Nombre de suffrage exprimés pour la liste – (nombre de siège pour la liste x QE)

2°) - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

Après enregistrement des candidatures, le vote et le dépouillement auront lieu et les résultats seront proclamés. La composition de la CAO sera ensuite actée.

Monsieur SOULISSE indique que les élus vont pouvoir procéder au vote. Mais avant cela, il est de rigueur de leur demander s'ils souhaitent que le vote se fasse à mains levées ou s'ils préfèrent qu'il se fasse à bulletins secrets.

Les élus présents au Comité Syndical souhaitent, à l'unanimité, que le vote se fasse à mains levées.

Monsieur TUAL indique que la liste de cette CAO a été déposée le mardi 12 mars 2024 par les trois intercommunalités, membres du Pays de Saintonge Romane. Il présente la liste des membres titulaires et des membres suppléants.

Président de la CAO : Monsieur TUAL

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur SOULISSE	Madame VALÉRI
Monsieur MORDANT	Monsieur BOUTON
Monsieur BARREAU	Monsieur MICHAUD
Madame RIVIÈRE	Monsieur CAILLAUD
Monsieur DE MINAC	Monsieur ROUET

Monsieur le Président précise que cette CAO devrait se réunir trois ou quatre fois mais que le Pays se devait de la créer.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

Fonds européens territorialisés

5. Mobilisation de l'ingénierie DLAL 2024 [Décision]

Vu le règlement (UE) n°1305/21013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 qui valide la candidature LEADER 2014-2020 du Pays de Saintonge Romane et qui permet, dès cette date, de soutenir les dépenses d'animation ;

Vu la délibération 22/2022 du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane validant le portage de la mise en œuvre de la stratégie de développement locale menée par des acteurs locaux (DLAL) pour la période 2023-2027.

Vu la délibération N°CS 09/2024 en date du 13 février 2024 portant demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie au titre du contrat de dynamisation et de cohésion,

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, de mentionner par délibération le plan de financement affecté année par année pour la gestion et l'animation du programme LEADER 2014-2022, ainsi que pour le programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant les recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine d'affecter un minimum de 1.5 ETP pour l'animation et le suivi du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant la nécessité de développer et maintenir une communication adaptée et de qualité sur ce nouveau programme auprès de tous les acteurs (porteurs de projets privés et publics, partenaires, membres du GAL, etc.)

Pour assurer l'animation et la gestion administrative des deux programmes pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, le Président propose de dédier 1.5 ETP du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Monsieur BARREAUD, 1^{er} Vice-Président et Président du GAL du Pays de Saintonge Romane indique que cette ingénierie est ventilée comme suit au sein de l'équipe technique du Pays :

- Le temps de travail de l'animatrice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sera réparti comme suit : 0.20 ETP pour assurer l'animation et la gestion du programme 2014-2022 et 0.80 ETP pour assurer l'animation et la gestion du programme 2023-2027. Ce poste et les coûts indirects afférents, sont financés à 80 % par le FEADER et 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition du Pays de Saintonge Romane ;

- Les missions, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, de l'animatrice, secrétaire des instances et chargée de communication interviendront à hauteur de 0,15 ETP pour assurer l'animation programme 2014-2022 et 0.35 ETP pour assurer l'animation du programme 2023-2027. Ce poste, et les coûts indirects afférents, sont financés à 80 % par le FEADER et 20 % par le syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane.

Les charges directes liées à ces missions sont financées à 80 % par le FEADER et 20 % par le syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Budget prévisionnel Service Fonds Européens 2024 en HT			
Dépenses		Recettes	
Animation et Gestion 2014-2022	14 995,88 €	LEADER 2014-2022	14 396,20 €
Coûts indirects 2014-2022	2 249,38 €	Fonds européens territorialisés 2023-2027	44 510,19 €
Cotisation LEADER France 2024	750 €		
	48 380,64 €	Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	9 988,94 €
Animation et Gestion 2023-2027	7 257,10 €	Pays de Saintonge Romane	9 237,67 €
Coûts indirects 2023-2027	4 500 €		
Forfait déplacement 4%			
Total	78 133 €	Total	78 133 €

Monsieur BARREAUD indique que la convention qui porte sur le programme 2023-2027 doit prochainement être signée. Elle est actuellement en cours de relecture par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il rappelle que la candidature a été validée par la Région mais il reste à formaliser cette convention. Une fois cette convention signée, le GAL du Pays de Saintonge Romane, qui est chargé de la gestion et de la sélection des dossiers devra se prononcer sur les premiers dossiers enregistrés. Il rappelle également que l'enveloppe globale est de 3 305 618 € pour le territoire.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de mobilisation de l'ingénierie DLAL 2024.

➤ **AVIS DU BUREAU : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

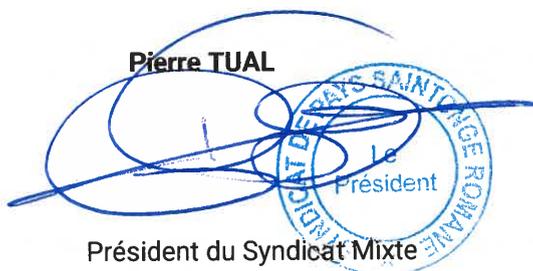
➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que le prochain Comité Syndical aura lieu le 02 avril prochain avec le vote du budget à l'ordre du jour.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 19h. Il remercie les membres du Comité Syndical et les agents du Pays.

Pierre TUAL



Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

Joseph DE MINIAC

Secrétaire de séance